

Le partenaire idéal pour saisir chaque opportunité à l'île Maurice !

Spécialiste des opérations transfrontalières et des contrats complexes, LEGIS and Partners Ltd, cabinet à taille humaine, a l'habitude de répondre aux attentes d'une clientèle internationale exigeante pour les assister tant dans leurs projets d'implantation que de développement. Robert Ferrat, avocat au Barreau de l'île Maurice et avocat au Barreau de Paris, fondateur du Cabinet d'avocats d'affaires LEGIS and Partners Ltd, nous en dit davantage sur le positionnement du cabinet et sur les opportunités que les investisseurs français peuvent trouver à Maurice.



ROBERT FERRAT

AVOCAT AU BARREAU DE L'ILE MAURICE ET AVOCAT AU BARREAU DE PARIS, FONDATEUR DU CABINET D'AVOCATS D'AFFAIRES LEGIS AND PARTNERS LTD

Quel est le positionnement de votre cabinet et quelles sont ses aires d'expertise ?

LEGIS and Partners Ltd est un cabinet d'avocats indépendant, spécialisé en droit des affaires et fiscalité. Nous intervenons à Maurice, sur la région Océan Indien et en Afrique, dans tous les secteurs d'activité. Nous sommes particulièrement actifs en M&A et en projets complexes. Nos clients sont majoritairement français. Nous travaillons régulièrement pour les grandes institutions financières françaises et européennes, des entreprises du CAC 40, des fonds d'investissement, mais aussi, de plus en plus, pour des PME et des particuliers désireux de développer leurs activités ou s'installer à Maurice. Nous correspondons aussi avec la plupart des grands cabinets d'avocats internationaux, et notamment, à Paris, les cabinets Gide Loyrette Nouel, Herbet Smith Freehills ou Jones Day.

Par ailleurs, la clientèle réunionnaise se développe à l'international et commence souvent par Maurice. Nous assistons de nombreuses entreprises de l'île de la Réunion, qui comprennent aujourd'hui

l'importance de faire appel à des spécialistes du droit des affaires lorsqu'elles veulent se développer à l'étranger.

La formation française, reçue par la plupart de nos collaborateurs, nous aide à bien expliquer les enjeux et les contraintes du développement à Maurice. Les investisseurs français sont souvent enthousiasmés par le fait que l'environnement mauricien soit très francophone, voire francophile. Ils peuvent alors oublier qu'ils investissent dans un pays étranger, comprenant des populations issues de tous les horizons, et qui a été colonisé plus longtemps par les Anglais que les Français, avant de vivre, avec le succès que nous connaissons, son indépendance depuis 1968.

Il en résulte un environnement juridique hybride, à la fois anglophone (le droit des sociétés s'inspire du Companies Act anglais), francophone (le droit des contrats est similaire à celui du Code Civil qui était en application en France avant la réforme de 2016), et propre à Maurice, qui s'inspire de ce qui se fait le mieux dans les grandes économies.

Plus particulièrement, sur quels sujets et typologies d'opérations accompagnez-vous les investisseurs français ?

Un étranger peut investir seul à Maurice, qui est un des pays au monde favorisant le plus l'investissement direct étranger. Cependant, il subsiste des domaines dans lesquels les autorités mauriciennes exercent un contrôle strict : tout ce qui touche à la propriété immobilière est contrôlé ! Dans ce cadre, il est essentiel de présenter des dossiers détaillés pour avoir le droit d'acquérir directement ou indirectement un bien immobilier. De plus, l'investissement étranger dans l'hôtellerie est bienvenu, mais pas dans des petits projets. Il faut donc connaître ces limites et avoir une parfaite connaissance des secteurs contrôlés, pour que l'investisseur ne perde pas son temps.

Par ailleurs, nous assistons aussi régulièrement des investisseurs français qui prennent des participations dans des entités mauriciennes cotées à la Bourse de Maurice, ou non. Nous réalisons régulièrement des audits juridiques. Nous assistons nos clients, lors de toutes les

négociations, incluant évidemment les négociations de pactes d'actionnaires ou de contrat de souscription d'actions. Nous créons régulièrement des compagnies. Nous avons aussi une expertise régionale de premier rang, à travers notre partenariat avec LEXEL Juridique & Fiscal, premier cabinet malgache de conseil juridique. Créé en 2005 par Olivier Ribot, le cabinet LEXEL a acquis de multiples références et dispose aujourd'hui d'une équipe de plus de 25 collaborateurs. Bertrand Betsy, associé de LEGIS and Partners Ltd, y a travaillé 3 ans, aux côtés des associés dirigeants malgaches, Frédéric Ranjatoely et Tafita Ratsimba Herivelo.

À Maurice, nous avons aussi développé une expertise de premier rang, relative aux permis et autorisations. Il est impératif, pour les grands projets de promotions immobilières ou lors de construction d'hôtels, de bien maîtriser ces sujets. C'est beaucoup plus rapide de construire un hôtel à Maurice qu'en France, mais cela reste complexe.

Aujourd'hui, quelles perspectives peut offrir le marché mauricien pour ces investisseurs ?

Le marché mauricien est ouvert et peut offrir de nombreuses perspectives aux investisseurs !

De plus, les autorités accueillent de manière très favorable les investissements liés au secteur médical high tech, le BPO, les industries nouvelles, les développements liés à la préservation de l'environnement.

L'île Maurice est aussi un centre financier international reconnu, et notamment pour investir en Afrique. Nous avons signé un très grand nombre de conventions de non double imposition et de protection des investissements.

À ce titre, LEGIS and Partners Ltd dispose d'une expertise fiscale avérée, avec notre directrice Catherine de Rosnay, spécialiste des conventions de non double imposition, au premier rang desquelles celle entre la France et Mau-



rice, et de la fiscalité mauricienne. Du fait des normes édictées par l'OCDE, la fiscalité mauricienne s'est complexifiée ces dernières années. L'image de paradis fiscal, qui a collé au pays pendant de nombreuses années, est aujourd'hui complètement erronée.

Certes, le pays se retrouve depuis octobre 2020 sur la liste noire de l'Union Européenne en matière de lutte contre le blanchiment. Toutefois, ce classement me semble bien plus conjoncturel que structurel. Des efforts significatifs sont faits par les autorités et les acteurs du monde économique pour sortir au plus vite de cette liste. Il est important de rappeler que le classement sur cette liste noire n'emporte aucune interdiction d'investir à Maurice. C'est un classement qui impose seulement à l'investisseur français d'être vigilant.

Pour preuve, l'AFD est Proparco sont toujours très actifs à Maurice, et ont augmenté leurs investissements dans le pays malgré ce classement. Le Banque Européenne d'Investissement, elle-même, a accordé en décembre dernier un prêt de plus de 33 millions d'euros à une entité qui fera de la recherche médicale à Maurice.

Tous les paramètres laissent penser qu'en 2022 Maurice sortira de cette liste noire.

Quels conseils et pistes de réflexions pourriez-vous donner à nos lecteurs ?

Le développement international d'une entreprise s'organise de façon méticuleuse. Il est capital de faire appel à des professionnels, comme LEGIS and Partners Ltd, pour réussir son implantation ou son développement. L'entrepreneur français aura un premier niveau d'informations avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie France Maurice, les conseillers du Commerce Extérieur de la France, dont je fais partie, et pour les Réunionnais, l'Antenne de la Région Réunion à Maurice dirigée par Grégory Martin. L'entité mauricienne en charge de la promotion et du suivi des investissements étrangers à Maurice est l'Economic Development Board (« EDB », ex « BOI »), qui délivre notamment les permis de travail aux étrangers (les Occupation Permits). Ces premiers niveaux d'informations, gratuits, sont bien pour une approche générale, mais se révéleront vite insuffisants pour celui ou celle qui veut concrétiser son projet sereinement ■